

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....31

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **VENDREDI 20 MARS à 18h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 16 mars 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. Didier PERRARD, Mme Catherine BERLOT M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, OLLIER Graziella, MM. LEFEVRE Vincent, CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme Sylvie GARET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme GALLERY Alice	mandataire	M. LEFEVRE Vincent
M. VANARET Florian	mandataire	Mme OLLIER Graziella

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 20 mars 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/01-3***

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder l'élection des Adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme assesseurs : Mme Véronique RICCARDI, M. Florent BALLANFAT et M. Vincent LEFEVRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour), désigne Mme Véronique RICCARDI, M. Florent BALLANFAT et M. Vincent LEFEVRE comme accesseurs.

Le Conseil Municipal a laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Mme le Maire a constaté qu'une seule liste d'Adjoints a été déposée, la liste est la suivante :

- premier adjoint Emmanuel LIMA
- deuxième adjoint Marie-Pierre LEROY
- troisième adjoint Didier PERRARD
- quatrième adjoint Catherine BERLOT
- cinquième adjoint André MAITROT.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président du bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Il l'a ensuite déposé dans l'urne.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Séance du 20 mars 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/01-3***

Après le vote du dernier Conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	4
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

(4) La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Emmanuel LIMA	26	Vingt-six

Les candidats figurant sur la liste de M. Emmanuel LIMA ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés.

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.04.03 12:35:22 +0200
Ref:10755921-16218251-1-D
Signature numérique
la Maire